

# Description des dispositifs / Fonds exceptionnels

- Fonds de relance de la production phonographique :
  - Objet : Soutenir la relance des investissements dans le domaine de la production phonographique
  - Exclusion : fonds non cumulable en 2021 avec les aides sélectives
  - Montant : 25% de la moyenne des investissements des producteurs sur les années 2017, 2018 et 2019 ; dans la limite de 1 m€ sur ce fonds, et de 1,1m€ sur l'ensemble des dispositifs de soutien « phono » (fonds de reprise d'activité, fonds de sauvegarde, fonds de relance, et aides sélectives à la production phonographique et à la musique en images) par an et par bénéficiaire